Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 056-215602210-20260121-20260121_D02-DE

COMMUNE DE ST JACUT LES PINS

Extrait du registre des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 21 janvier 2026

Le vingt-et-un janvier deux mil vingt-six à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal de SAINT JACUT LES PINS proclamés par le Bureau Electoral à la suite des opérations du 15 Mars 2020 se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 16 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19 **Présents : 12** **Pouvoirs : 2** **Excusé : 1** **Absents : 4**
Votants : 14

Présents : MM. GUILLOTIN Didier, STEVANT Béatrice, BOUCHON Sophie, CARPENTIER Olivier, GEFFRAY Fabrice, BLANCHARD Pierre-Jacques, RICHARD Nathalie, HEMERY Sara, MOQUET Laure, THEAUDIN Mélanie, LAURENT Marie-Thérèse, ALAGNA Romain formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme LEBEL TUAL Alexandra (pouvoir à HEMERY Sara), CRONIER Martine (pouvoir à THEAUDIN Mélanie)

Excusé : M. LANGE Richard

Absents : MM. CHAIN Laurent, ROYER Christophe, DESMARES Denis, LE PORHO François

Secrétaire de séance : Mme STEVANT Béatrice

Réf. 20260121– D02

LOGEMENTS SOCIAUX AU 4 PLACE DE L'EGLISE : Fixation du montant du loyer

Madame l'adjointe chargée des bâtiments, commerce, finances expose la nécessité de fixer le loyer des logements sociaux sis 4 Place de l'Eglise. Elle rappelle qu'il a été validé un loyer abordable pour le logement T4 au prix de 8€ par m².
Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer à cet effet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la décision d'Agrément PLUS validée par la Préfecture du Morbihan en date du 15 octobre 2024 pour 3 logements locatifs sociaux ;
VU la délibération 20251210-D02 fixant le montant du loyer abordable du logement T4 ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer le montant du loyer des logements locatifs sociaux ;
CONSIDERANT le montant du loyer maximal par mètre carré ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

FIXE le montant du loyer mensuel des logements sociaux situé au 4 Place de l'Eglise à 7 € /m² (sept euros par mètre carré) ;
FIXE le montant de la caution à un mois de loyer ;
PRECISE que ces loyers seront réglés au début de chaque mois au Trésor Public ;

Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 056-215602210-20260121-20260121_D02-DE

PRECISE que le montant du loyer sera révisable annuellement ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération (conventions, bail, état des lieux…) et lui donne tout pouvoir à cet effet.

Pour extrait certifié conforme.
ST-JACUT-LES-PINS, le 22 janvier 2026
Le Maire – Didier GUILLOTIN

La secrétaire – Béatrice STEVANT





Publié le : 23 janvier 2026